



COMMUNIQUE DE PRESSE : 22 DÉCEMBRE 2025

Nématode du pin : un premier périmètre sécurisé et des moyens de lutte désormais actés

Face à l'apparition récente d'un foyer de nématode du pin sur le massif des Landes de Gascogne, les sylviculteurs du Sud-Ouest ainsi que l'ensemble de la filière forestière se sont immédiatement mobilisés aux côtés des services régionaux de la forêt et du bois et du Département Santé des Forêts. Les arbres contaminés du foyer de Seignosse ont été abattus et broyés selon les protocoles sanitaires en vigueur et sous surveillance de l'administration. Ces opérations urgentes permettent de limiter les risques pour les forêts avoisinantes et d'assurer la mise en sécurité des forêts.

Ces travaux constituent une première étape essentielle dans la lutte contre cet organisme nuisible.

Des prospections avec prélèvements se poursuivent dans la zone tampon de 20 km, et les premiers retours sont rassurants avec une concentration des arbres testés positifs sur le foyer initial.

L'arrêté préfectoral du 15 novembre prévoit également l'abattage de tous les arbres dans un rayon de 500 mètres autour du foyer, avec un délai prolongé au 15 février 2026, avant le début de la période de vol du vecteur *Monochamus*.

Dans ce contexte, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest salue le travail et les échanges engagés avec le ministère de l'Agriculture, qui ont permis de valider les barèmes d'indemnisation liés aux mesures de lutte. Ces barèmes, élaborés par les forestiers à partir des réalités techniques et économiques du terrain, apportent aujourd'hui un cadre clair et opérationnel.

Grâce à ce soutien financier de l'État, les sylviculteurs disposent désormais des moyens nécessaires pour poursuivre efficacement les opérations de lutte sanitaire.

La publication prochaine d'un nouvel arrêté viendra officialiser ces dispositifs et renforcer la capacité collective à agir, avec un objectif clairement partagé : l'éradication du nématode du pin et la préservation du massif forestier des Landes de Gascogne.